



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex

tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –

E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Madame Monique Barbut, Ministre de la
Transition écologique, de la Biodiversité et des
Négociations internationales sur le climat et la
nature

Montreuil, le 15/12/2025,

Objet : Action de la Coordination Rurale du 10 décembre 2025

Madame la ministre,

Le 10 décembre dernier, la Coordination Rurale de Charente Maritime (CR17) a organisé un rassemblement des locaux de l'Office Français de la Biodiversité à Courcoury, près de Saintes. Ce rassemblement a donné lieu à des dégradations, tas de pneus, de terre et le cadavre d'un sanglier ont été déposés sur le site. Ceci n'est pas un incident isolé.

Déjà le 17 septembre dernier, nous alertions votre prédécesseur sur les risques que faisait porter les menaces de l'action de la FNSEA du 26 septembre. Nous vous l'avons écrit Mme la Ministre, que nous prenions « *au sérieux les menaces potentielles contre les services et les agents.* » Nous aurions préféré nous tromper.

Notre courrier d'alors est resté sans réponse.

Depuis presque 2 ans maintenant, un climat délétère s'installe. Le monde agricole pointe injustement les services de l'État que sont les DREAL, DDT/DDTM et OFB comme responsable des causes de ses tourments, oubliant que la crise qu'il traverse n'est pas liée à l'action des agents de l'État dans les missions de préservations de la biodiversité mais est avant tout une crise politique, politique que vous soutenez par votre présence au gouvernement.

C'est bien la politique sanitaire contre la dermatose nodulaire contagieuse qui est à l'origine de cette colère, mais aussi les perspectives de baisse annoncée du budget de la PAC et les propos du Président Macron concernant l'accord de libre-échange prévu entre l'UE et les États du Mercosur.

Aujourd'hui, l'intégrité physique de nos agents est manifestement en péril. Le risque est tangible, le danger réel. L'inaction n'est plus une option.

Ainsi, nous sollicitons de nouveau la mise en place de toutes les mesures de protection des agents de nos ministères comme le prévoit l'article L. 134-6 du Code général de la Fonction publique.

Art. L. 134-6 : Lorsqu'elle est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique de l'agent public, la collectivité publique prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits.

L'État employeur se doit de prendre « les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque ». C'est votre devoir légal et nous vous rappelons que la protection de ceux qui servent l'État est une obligation cardinale.

Vous voudrez bien nous tenir informés des mesures de protection des services et des agents que vous entendez mettre en place.

Recevez, Monsieur le ministre, Madame la ministre l'expression de nos salutations respectueuses.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' and 'D' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.

Ivan Candé
Secrétaire Général de la FNEE CGT

Copies : SG - DRH/RS